

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : La Manufacture

INTRODUCTION	1
ESPACES COMMUNS	1
FILIERES BACHELOR & MASTER (ETUDIANTS HES)	2
PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	2
FORMATION CONTINUE ET PRESTATIONS DE SERVICES	3
CFC TECHNISCENISTE (ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL)	3
BIBLIOTHEQUE	4
INFORMATION	4
MANIFESTATIONS	4
REGLES DE BASE : RAPPEL	4
CONCLUSION	5

INTRODUCTION

La Manufacture accueille en son sein des formations de niveau Bachelor et Master, des activités de recherche HES, des formations continues certifiantes et non-certifiantes, des prestations de services, de l'enseignement professionnel. Elle organise ponctuellement des manifestations publiques. Ces différents champs d'activités s'inscrivant dans des réglementations différentes au niveau de la gestion de la pandémie Covid-19, le présent plan de protection est structuré afin de répondre autant que possible à chaque situation. Le Secrétariat général se tient toutefois à disposition pour traiter d'une problématique qui ne figurerait pas dans le présent document.

La Manufacture encourage vivement les membres de sa communauté à se faire [vacciner](#).

ESPACES COMMUNS

Mesures

Le port du masque est obligatoire pour tous et toutes dans les espaces communs intérieurs ainsi que les déplacements sur le site de La Manufacture.

Le masque ne peut être retiré que pour manger ou boire, une fois assis.

Par analogie avec les manifestations privées, les repas en commun pris à l'intérieur sont limités à 10 participant·es.

FILIERES BACHELOR & MASTER (ETUDIANTS HES)

Mesures

Les étudiant-es HES doivent être en possession d'un **certificat Covid 3G** (*guéri, vacciné ou testé*) ou d'une attestation cantonale pour accéder au site. Les personnes non-vaccinées se procurent soit le certificat Covid par un test, soit une attestation cantonale via la procédure A ou B ci-dessous

A. Procédure pour les primo-vaccinés :

Les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin présentent l'*attestation de première injection* à la coordinatrice aux affaires académiques. Celle-ci établit une attestation cantonale qui leur permet d'accéder à La Manufacture jusqu'à la date de la deuxième injection.

B. Procédure de **tests groupés** pour les personnes non-vaccinées

Les personnes n'étant ni porteuses d'un Certificat Covid, ni primo-vaccinées se présentent chaque semaine pour la procédure de tests groupés. Ces tests salivaires sont effectués 1x par semaine par l'administration. Les étudiant-es sont informé-es par e-mail.

A la remise de l'échantillon salivaire, une attestation cantonale est délivrée à l'étudiant-e, qui permet l'accès à La Manufacture pendant 7 jours. Les échantillons sont poolés et envoyés en laboratoire dans la journée pour analyse. Si le pool revient négatif, la procédure s'arrête. Si le pool revient positif, le Secrétariat général transmet au Département de la santé et de l'action sociale toutes les informations relatives au pool concerné. Les étudiant-es concerné-es sont alors contacté-es directement et individuellement par l'Office du Médecin cantonal.

Les tests salivaires poolés sur le site sont organisés une seule fois par semaine. Ils sont réservés aux étudiant-es HES qui ont besoin d'une attestation cantonale pour suivre les activités d'enseignement. Ils ne permettent pas d'obtenir un Certificat Covid.

Des contrôles seront effectués. La personne qui ne sera pas en mesure de présenter un certificat ou attestation cantonale et la pièce d'identité correspondante devra quitter le site de La Manufacture, s'exposant ainsi à des conséquences possibles sur la suite de son parcours académique.

Le port du masque est exigé dans tous les espaces intérieurs. Il ne peut être retiré que lorsque l'activité l'exige (travail sur le plateau). Il doit être porté pour toutes les autres activités d'enseignement et de recherche et ceci dès que 2 personnes sont dans le même espace.

Les tests nécessaires à l'obtention d'un Certificat Covid pour participer aux activités académiques imposées par les plannings des filières sont remboursés par l'école à hauteur du prix d'un test antigénique pour les étudiant-es non-certifié-es. Le test PCR n'est admis que s'il amène une économie de coût (durée de validité plus longue requise pour l'activité, p.ex. séjour à l'étranger). L'étudiant-e devra établir un décompte validé par la coordination de filière et joindre les factures originales. Le remboursement sera effectué exclusivement par virement bancaire, dans les 20 jours après réception du décompte validé.

PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Mesures

Le port du masque est exigé dans tous les espaces intérieurs. Il ne peut être retiré que lorsque l'activité l'exige (travail sur le plateau). Il doit être porté pour toutes les autres activités et ceci dès que 2 personnes sont dans le même espace.

Les recommandations d'Unisanté relatives au port du masque s'appliquent : <https://www.unisante.ch/fr/media/403/download>

La vaccination peut être faite sur le temps de travail.

Le télétravail partiel est recommandé pour les métiers qui peuvent s'exercer à distance, et ceci pour autant que l'activité normale de La Manufacture soit assurée. Les jours en télétravail sont indiqués sur l'agenda partagé. Les permanences usuelles à l'accueil et à la coordination des études sont assurées.

Une présence minimale de 50% de son taux d'activité est attendue de chacun-e.

Les réunions professionnelles sont effectuées en visioconférence dans la mesure du possible. Les réunions en présentiel sont autorisées, pour autant que la distance d'1m50 entre les participant-es soit respectée et que le masque soit porté en tout temps.

Les règles relatives au personnel s'appliquent également aux visiteurs et visiteuses externes.

FORMATION CONTINUE ET PRESTATIONS DE SERVICES

Mesures

Les personnes participant à une **formation continue certifiante ou attestante** sur le site de La Manufacture doivent être en possession d'un **certificat Covid 2G** (*guéri ou vacciné*).

Des contrôles systématiques seront effectués. La personne qui ne sera pas en mesure de présenter un certificat 2G et la pièce d'identité correspondante devra quitter le site.

Le port du masque est exigé dans tous les espaces intérieurs dès que deux personnes sont dans le même espace. Il ne peut être retiré que lorsque l'activité l'exige (travail sur le plateau), et à **condition que la distance de 1m50 soit respectée**.

Pour les formations continues et prestations de services données sur d'autres sites, les plans de protection des institutions et entreprises d'accueil s'appliquent ; celles-ci ont la responsabilité d'organiser le contrôle des certificats Covid si requis et ~~si~~ d'assurer les mesures de protection des participant-es et personnels selon leurs directives internes.

Les personnes ou institutions au bénéfice d'une location ou d'un prêt de salle sur le site de La Manufacture sont responsables de connaître les réglementations en vigueur en fonction des activités pratiquées, et ont la charge de les appliquer et faire appliquer.

Le [document de synthèse](#) établi par le DEIS (Département de l'économie, de l'innovation et du sport) fait référence.

CFC TECHNISCENISTE (ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL)

Mesures

Les mesures relatives aux personnes actives dans la filière CFC techniscéniste sont déterminées conjointement par le DFJC - Direction générale de l'enseignement postobligatoire et le DSAS.

Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments, y compris pendant les cours et les réunions, et ceci pour l'ensemble des apprenti-es et du personnel enseignant au sein du CFC.

La classe est aérée 15 minutes au début de chaque cours. Chacun-e nettoie sa place de travail au moment de quitter la classe.

Les apprenti-es ne sont pas soumis au certificat Covid. Ils doivent être en mesure de présenter leur carte d'apprenti-e pour attester de leur statut lors des contrôles.

BIBLIOTHEQUE

Mesures

La bibliothèque de La Manufacture est fermée au public jusqu'au 24 janvier. Dès cette date, elle sera réouverte aux horaires ordinaires, exclusivement sur présentation d'un certificat Covid 2G.

Les étudiant-es immatriculé-es à La Manufacture peuvent s'y rendre en tout temps sur présentation d'un certificat Covid 3G ou d'une attestation cantonale.

Les personnes qui ne possèdent pas de certificat Covid peuvent solliciter le prêt d'un ouvrage spécifique sur rendez-vous qui se tiendra à l'extérieur du bâtiment.

INFORMATION

Mesures

Les affiches officielles de l'OFSP et le plan de protection sont affichés à l'entrée des bâtiments.

Le plan de protection est adressé dès son adoption aux étudiant-es, apprenti-es, professeurs réguliers, et personnel permanent. L'envoi est relayé par les services, filières et missions aux participant-es, intervenant-es et collaborateur-trices des projets et formations.

Le plan de protection est pris en charge et assumé par l'ensemble des personnes actives au sein de La Manufacture ; **chacun·e est tenu·e de le respecter, et chacun·e est habilité·e et encouragé·e à rappeler les consignes si nécessaire.**

Le plan de protection sera adapté si l'évolution de la situation sanitaire ou de l'organisation interne l'exigent. La dernière version en date est celle qui figure sur le site : <http://manufacture.ch/fr/4595/COVID-19>

MANIFESTATIONS

Mesures

Le plan de protection relatif aux manifestations ouvertes au public (ouvertures d'ateliers, présentations, cérémonies, etc) fait l'objet d'un document séparé.

Les dispositions relatives aux manifestations publiques seront appliquées, en fonction et au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

REGLES DE BASE : RAPPEL

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
2. Les personnes gardent autant que possible une distance de 1,5 mètre entre elles.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les locaux sont régulièrement aérés, au moins toutes les deux heures en cas d'exercice physique.
5. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
6. Les personnes malades sont renvoyées chez elles avec un masque et suivent les consignes de l'OFSP.

7. Les collaborateur·trices et les apprenti·es, étudiant·es et participant·es sont informé·es des prescriptions et des mesures prises.
8. Lorsque des activités se déroulent hors de La Manufacture, les normes et pratiques des lieux où a lieu l'enseignement ou le projet s'appliquent.

CONCLUSION

Le présent document a été adopté par la direction élargie de La Manufacture le 11.01.2022. Il a été adressé au DSAS via l'Office du Médecin cantonal pour approbation à la même date.

Lausanne, le 11 janvier 2022

Frédéric Plazy, directeur